

## **Modification des commissions de gestion et de dépôt**

### **SICAV L'EPARGNANT**

**Société d'investissement à capital variable**  
**Régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001- JORT n° 59**  
**Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996**  
**Siège social : Rue Hédi Nourira - Tunis**

SICAV L'EPARGNANT informe ses actionnaires et le public que son Conseil d'Administration réuni le 7 avril 2009, a décidé ce qui suit :

- Ramener le taux de la commission de gestion de 0.45% TCC à 0.40% TTC de l'actif net.
- Porter le taux de la commission de dépôt de 0.050% TTC à 0.075% TTC de l'actif net.
- Maintenir la commission de distribution de 0.1% TTC de l'actif net.

Ainsi le taux des frais supportés par la SICAV sera ramené de 0.600% TTC à 0.575% TTC de l'actif net.

Les nouveaux taux seront appliqués à compter du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2009.